



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canadian General
Standards Board

Office des normes
générales du Canada

Series 1
Série des 1

WITHDRAWAL

November 2015

Selected standards in the series Paints, pigments and related products

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Novembre 2015

Sélection de normes de la série Peintures, pigments et produits connexes

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-1.2-98

Boiled Linseed Oil (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.4-2000

Petroleum Spirits Thinner (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.70-99

High-Solvency Thinner (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.110-M91

General Purpose Thinner for Lacquers (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.124-99

Thinner for Vinyl Coatings (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.136-92

Antiblush Thinner for Cellulose Nitrate Lacquer (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.164-99

Solvent for Vinyl Pretreatment Coating (ICS 87.040)

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-1.2-98

Huile de lin cuite (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.4-2000

Diluant, essence minérale (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.70-99

Diluant à pouvoir solvant élevé (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.110-M91

Diluant d'usage général, pour produits-laque (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.124-99

Diluant pour revêtements aux résines vinyliques (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.136-92

Diluant antiopalescent pour produit-laque nitrocellulosique (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.164-99

Solvant pour peinture primaire réactive vinylique (ICS 87.040)

**Diluant antiopalescent
pour produit-laque
nitrocellulosique**



QUALITÉ

Withdrawn/Retiré

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnement et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Directeur
Direction du marketing et des services intégrés
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (613) 941-8703 ou
— (613) 941-8704

par télécopieur — (613) 941-8705

par la poste — Centre des ventes de l'ONGC
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Bureau 1500
222, rue Queen
Ottawa, Ontario

DILUANT ANTIOPALESCEMENT POUR PRODUIT-LAQUE NITROCELLULOSIQUE

Cette nouvelle édition remplace la norme 1-GP-136M de l'ONGC, de août 1980. Les changements techniques comprennent l'ajout d'une exigence relative à la couleur platine-cobalt et une méthode d'essai alternative, soit D 3278 de l'ASTM.

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, septembre 1992, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1992

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA
COMITÉ DES PEINTURES DE FINITION AÉRONAUTIQUES
ET INDUSTRIELLES

(Composition à la date d'approbation)

Afzal, A. <i>Président</i>	Ministère de la Défense nationale
Abel, B.	Reichold Chemical Ltd.
Ashton, H.E.	Conseil national de recherches du Canada
Benner, H.J.	Lanark Coating Services Ltd.
Carlyle, A.G.	Ministère de la Défense nationale
Cerullo, N.G.	Ministère de la Défense nationale
Corbeil, G.	Peinture Sico Inc.
Croutch, V.	ORTECH International
Desbiens, Y.	Les Arsenaux canadiens Ltée
Gonsalves, I.	Compagnie Glidden (Canada) Ltée
Hebdige, B.A.	Peinture internationale (Canada) Ltée
King, W.B.G.	The Standards Manufacturing Co. Ltd.
Kulkarni, V.	PPG Industries Canada Inc.
Pfaff, T.A.	Valspar Inc.
Sharma, V.	Denault Paint Ltd.
Shillum, B.	Tristar Coatings
Taada, K.	Ministère des Approvisionnements et Services
Tong, P.	Union Carbide Canada Ltée
Viens, P.	Hydro-Québec
Wiezoreck, G.	West Coast Painting Co. Ltd.
Khan, R.A. <i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

**DILUANT ANTIOPALESCENT POUR PRODUIT-LAQUE
NITROCELLULOSIQUE**

1. OBJET

- 1.1 La présente norme s'applique à un diluant qui ralentit la vitesse d'évaporation des produits-laque nitrocellulosiques de façon à empêcher l'opalescence dans des conditions d'humidité relative et de température élevées.
- 1.2 Pour plus de précisions sur les utilisations prévues, voir le par. 8.2.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux et d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
- 2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)
1-GP-71 — Méthodes d'essai des peintures et pigments
1-GP-110 — Diluant d'usage général, pour produits-laque
CAN/CGSB-1.132 — Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, à faible sensibilité à l'humidité
1-GP-134 — Peinture-laque et vernis-laque au nitrate de cellulose, brillants, pour aéronefs.
- 2.1.2 Ministère des Consommateurs et des Sociétés
Loi sur les produits dangereux.
- 2.1.3 ASTM
D 86 — Method for Distillation of Petroleum Products
D 130 — Method for Detection of Copper Corrosion from Petroleum Products by the Copper Strip Tarnish Test
D 156 — Test Method for Saybolt Color of Petroleum Products (Saybolt Chromometer Method)
D 1364 — Test Method for Water in Volatile Solvents (Fischer Reagent Titration Method)
D 1613 — Test Method for Acidity in Volatile Solvents and Chemical Intermediates Used in Paint, Varnish, Lacquer, and Related Products
D 3278 — Test Methods for Flash Point of Liquids by Setaflash-Closed-Cup Apparatus.
- 2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications mentionnées aux al. 2.1.1 et 2.1.3 et les autres publications connexes s'entendent de l'édition la plus récente. Les sources de diffusion de toutes les publications sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. TERMINOLOGIE

Opalescence — Dans le glossaire des termes de peinture (section 6), figurant dans la norme 1-GP-72 de l'ONGC, l'opalescence est définie comme suit: Aspect d'un feuil de vernis-laque dont la transparence initiale est altérée dans sa masse au cours du séchage. Cette altération est causée par l'absorption d'humidité de l'air par le feuil et dépend de l'évaporation du solvant et de l'humidité relative. Elle ne peut être enlevée par simple essuyage.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Le diluant doit être un liquide limpide, incolore et transparent, exempt d'eau, d'impuretés visibles ou d'adultérants.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le diluant conforme à la présente norme doit satisfaire aux exigences particulières suivantes, lorsqu'il est éprouvé conformément aux méthodes d'essai prescrites:

		Méthode d'essai			
		Min.	Max.	ONGC 1-GP-71	ASTM
5.1	Couleur, unités Saybolt Platine-cobalt	+25 —	— 25	—	D 156*
5.2	Résidu d'évaporation, g/100 mL	—	0.005	20.1	—
5.3	Teneur en eau, % en masse	—	0.2	—	D 1364
5.4	Pouvoir solvant, mL	37	—	26.1	—
5.5	Acidité, en mg/mL KOH	—	0.2	—	D 1613
5.6	Teneur en benzène, % en volume	—	0.5	28.5	—
5.7	Soufre (corrosion par bande de cuivre) après 3 h à 100°C	—	Nº 1	—	D 130
5.8	Composés chlorés	—	Aucun	73.1	—
5.9	Effet sur la durée du séchage — L'addition d'un volume de diluant à deux volumes de vernis-laque conforme à la norme 1-GP-134 de l'ONGC ne doit pas prolonger la durée de séchage du vernis-laque de plus de 40 min (par. 7.2).				
5.10	Distillation — À l'essai effectué conformément à D 86 de l'ASTM, le diluant doit satisfaire aux exigences suivantes en matière de distillation:				
		Min.	Max.		
	Point d'ébullition initial, °C	110	—		
	Point d'ébullition à 90%, °C	130	135		
	Point d'ébullition final, °C	170	205		
5.11	Résistance à l'opalescence — Il ne doit pas se produire de blanchiment par opalescence sur un feuil préparé à partir d'un mélange de 2 volumes de vernis-laque normalisé (ONGC 1-GP-71, méthode 150.4) et de 1 volume de diluant, séché dans une atmosphère de 35°C et de 92% d'humidité relative, lors de l'essai effectué conformément à la méthode 38.3 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.				
5.12	Résistance au marquage — Lorsqu'il est soumis à l'essai de résistance au marquage sous une pression de 7 kPa pendant 1 h à 23°C, un feuil, préparé à partir d'un mélange de 2 volumes de vernis-laque normalisé pour essais (ONGC 1-GP-71, méthode 150.4) et de 1 volume de diluant et appliqué sur une couche d'apprêt conforme à CAN/CGSB-1.132, ne doit pas montrer d'empreinte 2 h après avoir enlevé le tissu, conformément à l'essai prescrit par la méthode 142.1 de la norme 1-GP-71.				

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 Sauf indication contraire (par. 7.1), la préparation pour la livraison doit être conforme aux usages commerciaux courants.

6.2 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Désignation du produit

Numéro de norme: CAN/CGSB-1.136-92

* L'appareil d'essai Setaflash peut être utilisé. Cependant, en cas de litige, la méthode Tag en vase clos doit prévaloir.

Nom et adresse du fabricant

Numéro de lot du fabricant

Numéro de code du fabricant

Date de fabrication.

- 6.3 **Éléments toxiques** — Le présent produit doit être étiqueté de façon à satisfaire aux exigences de la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne les éléments toxiques désignés.

7. INSPECTION

- 7.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

7.2 Essais

- 7.2.1 **Effet sur la durée de séchage** — Ajouter le diluant au vernis-laque conforme à la norme 1-GP-134 de l'ONGC à raison d'un volume de diluant pour deux volumes de vernis-laque. Déterminer la durée de séchage à fond du vernis dilué, conformément à la méthode 5.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

8. REMARQUES

- 8.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:

a. Préparation pour la livraison, si elle diffère de celle prescrite (par. 6.1).

8.2 Utilisations prévues

- 8.2.1 Le diluant fourni sur référence à la présente norme est généralement ajouté à un diluant, conforme à la norme 1-GP-110 de l'ONGC, pour peintures-laque de finition dans des proportions de 10 à 15% ou en quantité suffisante pour ralentir la vitesse d'évaporation de façon à empêcher l'opalescence.

- 8.2.2 Le diluant fourni sur référence à la présente norme ne doit pas être utilisé lorsqu'un diluant conforme à la norme 1-GP-110 de l'ONGC donne de bons résultats (absence d'opalescence).

- 8.2.3 Le diluant fourni sur référence à la présente norme peut nuire à la santé de l'utilisateur; il doit donc être utilisé dans un endroit bien aéré.

8.3 Publication connexe

- 8.3.1 U.S. Military Specification

MIL-T-6095 — Thinner, Cellulose-Nitrate-Dope and Lacquer, Blush Retarding.

8.4 Sources de diffusion des publications de référence

- 8.4.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 et au par. 8.2 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou 941-8704. Télécopieur (613) 941-8705.

- 8.4.2 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.2 sont diffusées par le Groupe Communication Canada, Édition, Ottawa K1A 0S9. Téléphone (819) 956-4802.

- 8.4.3 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.3 sont diffusées par l'ASTM, 1916 Race Street, Philadelphia, PA 19103, U.S.A. ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 45, rue O'Connor, bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.

- 8.4.4 La publication mentionnée à l'al. 8.3.1 est diffusée par le Naval Publications and Forms Center, 5801 Tabor Avenue, Philadelphia, PA 19120, U.S.A.



Notes



Withdrawn/Retirée